Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 064-216404426-20250408-DL08042025_01-BF

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Parbayse
coeur du Béarn

COMMUNE
DE
PARBAYSE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Votants : 9

Le 8 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 27 mars 2025 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENT(E)S : M. LAPUYADE Nicolas, Maire, M. BESINAU Mathieu, M. PINCK Mickaël, M. LIBSIG Olivier, Adjoints, M. PRUDENCE Nicolas, M. LOPEZ Jean-Marc, Mme ROCK Clémentine, Mme PAPA Muriel.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. BULHOES Kévin, Mme LACASSAGNE Laurie, Mme OUKABLI Hayate

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PAPA Muriel.

N°DL080425-01 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - COMMUNE PARBAYSE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Parbayse ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Parbayse ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Mathieu BESINAU ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 064-216404426-20250408-DL08042025_01-BF

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses prévues :	468 422.72 €
Dépenses réalisées :	334 560.92 €
Reste à réaliser en dépenses	17 699.26 €
Recettes prévues :	468 422.72 €
Recettes réalisées :	350 480.23 €
Reste à réaliser en recettes	53 242.20 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses prévues :	314 630.92 €
Dépenses réalisées :	243 668.10 €
Recettes prévues :	314 630.92 €
Recettes réalisées :	368 861.31 €

Résultat de global de clôture

Investissement résultat de l'exercice	**15 919.31 €**
Fonctionnement résultat de l'exercice	**125 193.16 €**
Résultat global	**141 112.47 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Parbayse,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'éxécution de la présente délibération,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Fait à PARBAYSE, le 08/04/2025

Pour extrait certifié conforme.

Le 1er adjoint,
Mathieu BESINAU

Le Maire,
Nicolas LAPUYADE

MAIRIE DE PARBAYSE ★ Pyrénées-Atlantiques ★

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 09/04/25
Mise en ligne sur le site internet le 09/04/25